

# Certification SNH PRO+

En respectant les 10 points de déontologie professionnelle suivants, et après audit  
(selon la charte qualité SNH PRO +) l'entreprise

S.A.R.L. BADIOU H.E. a prouvé qu'elle :

**Maîtrise son métier selon les règles de l'art**

**S'interdit tout acte ou toute démarche commerciale de nature à induire le client en erreur**

**Maintien des délais d'intervention annoncés**

Tout retard fera l'objet d'une demande écrite au représentant du maître d'ouvrage. En cas d'absence d'autorisation écrite, une pénalité de retard de 0,5% par jour plafonnée à 15 jours sera appliquée. Au-delà du délai, le chantier sera annulé.

**N'a pas recours à la sous-traitance sans accord préalable du client**

**Etablit un Procès Verbal de fin de chantier avec le maître d'œuvre ou maître d'ouvrage pour les chantiers supérieurs à 5000 € (valeur référence année 2002). Ce document servira de date de référence pour le paiement du solde de situation.**

**Facture selon le protocole suivant :**

Pas d'intervention sans ordre de service écrit reçu par fax ou par courrier

Le devis supérieur à 500 € doit mentionner impérativement le détail des prix (prix unitaire, quantité ...)

Bon d'attachement signé et mentionnant la nature des travaux et des produits à utiliser

Respecter et appliquer les conditions générales de ventes du S.N.H. Travaux ponctuels, Travaux réguliers, Contrats

Faire une facture détaillée en l'absence de devis

**Respecte la loi du 31/12/91 concernant l'embauche du personnel ainsi que les règles de sécurité et les procédures administratives**

**A fourni les attestations nécessaires à l'exercice de la profession :**

Attestation d'assurance civile en cours de validité indiquant clairement la nature des garanties accordées

Attestation de mise à jour de paiement des cotisations des organismes sociaux et fiscaux

**Utilise des produits conformes à la législation en vigueur et homologués par le Ministère de l'Agriculture**

**A obtenu son agrément conformément à la loi N° 92-533 du 17/06/92 et son décret d'application N° 94-863 du 05/10/94, a informé ses clients, a formé son personnel et a respecté l'environnement et les personnes**

Le président du S.N.H.

Audité par A.Q.C., le 6.../.../...  
(l'audit n'est validé que par la double signature)



Syndicat National de l'Hygiène  
Bureau du Président  
2420 route de Bandol  
83110 SANARY

